

Les lieux de sépulture

Extrait provenant des travaux du CIS d'Hallencourt, section Patrimoine concernant notre village de LONGPRÉ LES CORPS SAINTS, merci à l'ensemble des participants pour la qualité de leurs recherches (notamment M.PACAUD pour notre commune) afin de mieux connaître notre histoire locale.

Les lieux de sépulture à LONGPRE LES CORPS SAINTS:



sculpture d'Albert Roze dans le cimetière de Longpré

LONGPRÉ-LES-CORPS SAINTS

Registre aux actes du Chapitre 1688-1700

Pourront les chanoines se faire enterrer par toute la dite nef sans payer aucun droit en rétablissant toutefois bien et dûment le pavé.

La fabrique paroissiale aura le droit d'ouverture de la terre dans la nef sauf envers les chanoines. Elle aura le cimetière propre à elle, pourra disposer de son fond et de l'herbe, y donner tel ordre qu'elle voudra, y établir une école.

Registre de réception des Chanoines 1700-1710

17 août 1701 : Maître Antoine Patry prêtre et chanoine de Longré, âgé d'environ 71 ans étant natif de l'an 1631 est décédé le mercredi 17e jour du mois d'aoust 1701 à l'heure de midy après avoir souffert de grandes incommodités d'une fièvre continue causée par un abcès un peu au dessous du

nombril depuis le 22e de juillet dernier et après avoir reçu les derniers sacrements avec beaucoup de piété et le lendemain a été inhumé par le Chapitre dans le cimetière vis à vis la chapelle du thrésor avec ses pères. Après la messe solennellement chantée ensuite de celle du chœur où se sont trouvés Mr de Buissy, Seigneur de Longpré, Mr le curé du dit lieu, Mr le curé de Bethencourt, de Longpré, Mr le curé du dit lieu, Mr le curé de Bethencourt, de Condé Folies, de Vieulaines, Mr Hom, vicaire d'Airaines avec un grand concours de peuple. Mr le doyen a fait l'inhumation en qualité de curé du Chapitre.

7 décembre 1701 : Le Mercredi 7e Xbre 1701 a esté inhumée avec ses pères dans les cloistres ou allées de l'église de Longpré vis à vis de la thrésorerie le corps de feu Charlotte Gamin Ve de feu Fr. Lourdel laboureur demeurant au dit Longpré âgée d'environ 57 ans. La cérémonie s'en est faite par Mr le doyen en qualité de curé du chapitre à cause que l'endroit de la sépulture de la dite défunte est sur les terres du dit chapitre lequel s'est trouvé présent aux services. À la prière de Fr. Lourdel, fils de la dite Charlotte, Mr le curé a trouvé un peu étrange qu'on l'ait empêché de faire cet enterrement s'étant mis en devoir de le faire disant qu'il était en possession depuis longtemps sans qu'on s'y fut opposé, ce qu'on a jugé néanmoins à propos de faire par délibération.

17 septembre 1709 : L'acte du dit jour qui contient le certificat en témoignage du chapitre de la mort et enterrement de feu Me Jacques Masson prêtre et chanoine de Longpré décédé le 17 septembre 1709 et inhumé dans l'église du dit lieu vis à vis du tronc de

l'autel St Nicaise par M. le doyen puis Me Duval, Dodenfort, Alet, Poirier, Hocquet qui ont tous signé le dit acte.

L'on croit qu'il y a plusieurs corps des anciens Seigneurs et Dames de Longpré qui sont inhumés en cet endroit qui est encore en partie fort bien pavé de petits carreaux de terre cuite et vernissée et ou il y a encore quelques restes de bans faits de pierre et enduits de plâtre, ce qui marque qu'on y a fait autrefois l'office Divin et que le peuple s'est assis sur ces bans qui régnaient tout autour de la dite cave.

À la muraille qui fait face à l'autel de l'Église souterraine il y a la marque d'une porte assez grande et qui est fermée de massonnerie par laquelle l'on entre dans le caveau des Seigneurs lequel est basti et placé justement au dessous du lutrin.

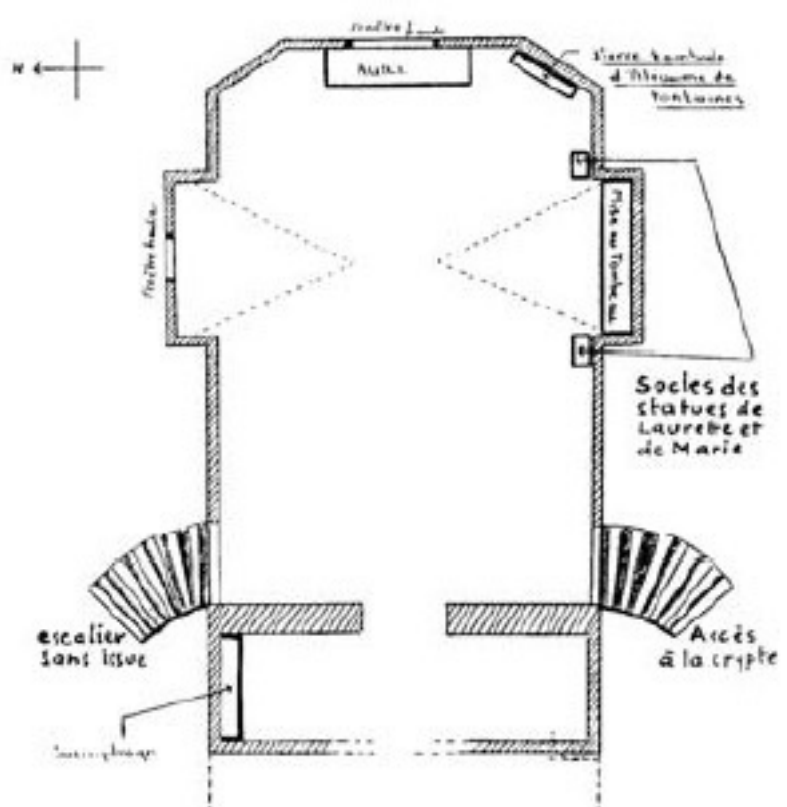
Il y a plusieurs personnes encore vivantes qui disent y avoir descendu et rapportent entre autres choses de ce caveau qu'il est assez petit, qu'il n'y a qu'un cercueil de plomb dans lequel est enfermé le corps de Messire Daniel de Boullainviller, Seigneur de Long et de Longpré, lequel est posé sur 2 grosses pierres, qu'outre ce corps il y a plusieurs ossemens épars ça et là par terre en cet endroit que Me François Nicole, prêtre et chantre de l'Église Collégiale de Longpré, y a écrit quelques épitaphes qu'il a composées et c'est tout ce qu'on peut dire de ce lieu.

Inventaire de 1711 page 80 Item le dit Chapitre possède trois journaux de terre labourables, sises au dit Longpré mouvans de la Seigneurie de Longpré et chargées de (...) censives, tenant d'un côté au Seigneur Monthomer d'autre à François Lourdel, d'un bout à François Bilhaut d'autre à Antoine Moreau. Icelles données et léguées par feu Messire Daniel de Boulainvillers, Seigneur et Patron du dit Chapitre pour la fondation de son obit qui doit être acquitté le 24e jour de novembre, jour de son décès arrivé l'an 1630, en son château de La Coudraye en Vimerais, d'où il a été transporté dans le caveau des Seigneurs de la dite Église, où son corps repose dans un cercueil de plomb et pour faire solennellement ses funérailles a encore donné au dit Chapitre un ornement de velours noir complet marqué, dans toutes les pièces du dit ornement, des armes de sa très noble maison relevées en broderie. Les dits 3 journaux de terre sont affermés au dit François Patry, moyennant 7 livres par chacun an, sur quoi la fabrique de la dite Église de Longpré a droit de prendre le tiers.

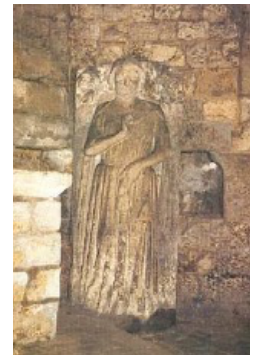
La crypte de la collégiale Notre dame de l'Assomption (d'après un texte de Jacques Pacaud)

Cette crypte fut sauvée grâce à un article écrit par Melle Christine Debie, conservateur du musée Lécuyer à Saint Quentin, dans la revue Éklitra en juin 1976 et par les travaux effectués par une équipe du foyer rural de Fontaine-sur-Somme, animée par Monsieur François de Santeul et dirigée par le regretté Alain Leclercq avec messieurs Damonville, Lemoine, Maréchal et Vesse en février 1977.

Les visiteurs peuvent découvrir la salle du pèlerinage, le tombeau des fondateurs et les sépultures des seigneurs sous une température constante de 13°C. Ce lieu reste le témoin de la fondation de la première église, dédiée à l'Assomption de Notre-Dame.



La particularité de la crypte est de renfermer une mise au tombeau du 16ème siècle qui est en réalité une onction installée dans un enfeu. Dressé contre le mur près de l'autel, se trouve le cénotaphe d'Aléaume de Fontaines, seigneur de Fontaine, Long, Longpré, La Neuville au Bois. Ce gisant ressemble étonnamment à celui de Clovis 1er . À la main gauche Aléaume porte un gant de fauconnier, signe de noblesse. La main droite tient la cordelière de son mantel.



Chevalier banneret, à la tête de 120 combattants, Aléaume fonda la première chapelle de la collégiale en 1190, avant de partir pour la Terre Sainte avec la 3ème croisade. Par son rang, sa piété et ses services Aléaume eut droit à 116 reliques ; il les enferma dans une châsse de

voyage scellée de son sceau et confia le tout à son chapelain Wilbert qui effectua le voyage de retour.

La crypte renferme une piscine, un autel du 13ème et un projet de restauration du tympan du portail, du sculpteur Malot, élaboré en 1877 d'après un bas relief de Viollet le Duc.

Le tombeau des fondateurs comprend :

- à droite le sarcophage de Laurette de Saint Valery inhumée en 1215, éventré à la Révolution.
- à gauche l'emplacement initial du Cénotaphe (photo ci-contre) de son époux Aléaume de Fontaines avant les troubles révolutionnaires de 1793.
- au centre une porte donne accès aux sépultures des Seigneurs.

Il y eut seulement 6 inhumations :

Hugues de Fontaines en 1233 Marguerite de Crésèques le 10 novembre 1474

	''.....Messire Daniel de Boulainvillers, Seigneur et Patron du dit Chapitre, pour la fondation de son obit qui doit être acquitté le 24e jour de novembre, jour de son décès, arrivé l'an 1630 en son château de La Coudraye en Vimerais d'où il a été transporté dans le caveau des Seigneurs de la dite église, où son corps repose dans un cercueil de plomb'' (Inventaire général du Chapitre de l'an 1711. P.80)
	'... Honoré Charles de Buissy, est décédé le 15 septembre 1762 au château de Long et inhumé le lendemain à Longpré dans un caveau contigu à celui des Fondateurs '' (Recueil de plusieurs chartes du Chapitre 1733-1734. Chanoine Alet. P. 191)
	'' Ci gist le corps de deffunt Haut et Puissant Seigneur Messire Jean François, Marquis de Louvencourt, ancien officier au Régiment du Roi, Seigneur de Béthencourt, Rivière, Courchon, Beaupré, Longpré les Corps Saints, Patron et Collateur de plein droit de toutes les prébendes qui composent le dit Longpré, Bienfaiteur de cette Collégiale, décédé en son château de Béthencourt dans sa 38e année, le 25 septembre 1781, père tendre, époux fidèle, ami et bienfaisant consolateur et soutien du pauvre et du malheureux, sévère observateur de tous les devoirs de religion....'' (Épitaphe qui se lisait dans l'église, à droite dans le chœur, sur une pierre de marbre noir.) (Comte Le Clerc de Bussy. Documents épigraphiques du Ponthieu. P.555)

Daniel de Boulainvillers le 25 novembre 1630 Henri Charles de Buissy le 15 septembre 1762 Jean François de Louvencourt le 26 septembre 1781 Marie François Joséphine de Vignacourt le 23 septembre 1784

Longpré : la commune comporte 1300 habitants et compte une moyenne de 30 décès annuellement. Le cimetière s'étend sur 33 ares au milieu du village, il est exposé au nord et n'est entouré d'aucun mur. Les fosses sont profondes de 1,400m, elles sont renouvelées tous les 10 à 12 ans. Ce cimetière est d'une bonne nature de terrain, l'église est située au milieu, les maisons les plus près tiennent audit cimetière, celles qui l'entourent sont à la distance de 10m à peu près et séparées par la rue. Les lieux sont assez sains quoique dans une vallée à tourbe, les maladies les plus fréquentes sont la fièvre en hiver ; il y a des épidémies dans certaines années, sans qu'étant attribuées à la situation trop rapprochée du cimetière avec les maisons. Les terrains les plus élevés dans la commune sont ceux au sud de la commune. On va traiter avec les propriétaires pour plus de sûreté.

LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS :

Le 15 mai 1863, un avis favorable du conseil est donné pour une concession de terrain dans le cimetière en la faveur de la famille de M. de Saint-Amand qui a donné à la fabrique de Longpré trois parcelles de terre sur les territoires de Briquemessnil et Fourdrinoy qui ont une valeur de 3.300 F et produisent actuellement un revenu de 65 F.

« ... considérant que M. Louis Antoine Fournier, aujourd'hui décédé et sa veuve Mme Marie Albine Desfontaine, ont toujours fait à l'égard des pauvres de Longpré, d'abondantes aumônes et que par suite de leurs dons faits à l'Église, ils peuvent en être considérés comme bienfaiteurs, considérant que M. Louis Antoine Fournier a fait par acte testamentaire à la Fabrique de Longpré un legs bien important, et que cette nouvelle donation augmentant encore les ressources de la dite Fabrique, celle-ci se verra plus rarement dans l'obligation de s'adresser à l'administration municipale pour en obtenir des secours ... »

Le 15 novembre 1867, le conseil municipal décide que le cimetière sera conservé : « M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une pétition en date à Longpré du 26 juillet 1867, par laquelle 24 habitants de la commune demandent le transfert du cimetière communal (il est à remarquer que parmi les signataires plusieurs ont un intérêt personnel qui, assurément les a déterminé à agir).

Avant que le Conseil n'entre en délibération sur l'importante question de transfèrement du cimetière, M. le Président croit devoir exposer les quelques considérations suivantes :

1. Le cimetière dans les conditions où il se trouve, peu fort bien suffire encore pendant un certain nombre d'année ; et

selon de M. le Président le transfèrement sera aujourd'hui tout à fait inopportun, et provoquerait certainement des désordres très regrettables, les esprits n'étant pas encore suffisamment préparés à une mesure de cette nature. Ce qui le prouve surabondamment c'est que la seule reconstruction d'une partie du mur du cimetière faite en ce moment un peu en arrière de l'ancienne clôture (travaux autorisés par arrêté préfectoral du 15 octobre dernier) vient de donner lieu à des réunions nombreuses et un peu passionnées ce qui est infiniment plus fâcheux, à des actes de dégradations pratiqués la nuit sur les murs restants.

2. Quant à la question de salubrité des lieux qui entourent le cimetière le passé apprend à tout le monde qu'on a jamais constaté que les maladies se fussent plutôt déclarées près du cimetière qu'ailleurs. Des cas de longévité peu communs s'y sont même produits : ils sont notoires et connus de tous.

3. Une autre considération qui doit faire retarder le plus possible le transfèrement du cimetière qui est peut-être un peu particulière à la commune, c'est le grand tort que cette mesure produira à la religion : la fréquentation des offices sera moins régulière, les personnes en deuil n'auront plus les mêmes motifs qui les appellent à l'Église.

Enfin M. le Président invite le Conseil à examiner avec le plus d'attention possible la question qui lui est soumise et à prendre une délibération. Le Conseil municipal, vu la pétition ci-dessus, après avoir entendu M. le Président en son exposé et en avoir délibéré, sur la demande de 3 conseillers municipaux, il est procédé au vote au scrutin secret sur la question de transfèrement du cimetière. Les 12 membres présents prennent part au vote, dont le résultat est le suivant ; à savoir : 5 voix pour la conservation du cimetière, 3 voix pour le transfèrement et 4 bulletins blancs. En conséquence, M. le Président déclare que le cimetière actuel sera encore conservé.

Le 25 Février 1871, La commission municipale décide de construire des murs au cimetière Saint Martin :

« La Commission municipale de la commune de Longpré les Corps Saints, considérant que les terrassements, à la Saint Martin, viennent d'être terminés ; que ce lieu où, à cause de l'exiguïté du cimetière communal viennent d'être faites plusieurs inhumations, paraît être appelé par sa situation à remplacer le cimetière actuel ; qu'il devient dès lors indispensable d'y établir une clôture sur le chemin vicinal et le veyoul Saint Martin, afin d'empêcher d'y pénétrer les bestiaux conduits au marais communal ; après en avoir délibéré, ladite Commission, décide qu'un mur en briques d'une épaisseur de 35 cm sera établi à la Saint Martin, sur le côté touchant au chemin vicinal et sur le côté touchant au veyoul »

Le 16 Août 1871, le conseil municipal refuse de payer les murs élevés à la Saint Martin par les soins de la Commission municipale provisoire : « le Conseil municipal, considérant qu'il résulte des applications données en séance que la construction du mur à la Saint Martin, construction qui a occasionné une dépense de près de 2.000 F, n'a pas été autorisée par l'autorité préfectorale, mais qu'elle a été seulement décidée suivant une délibération de la Commission municipale en date du 25 février 1871.

Considérant qu'à cette époque, il avait déjà été dépensé plus de 18.000 F pour payer les ouvriers nécessaires admis aux ateliers de charité et occupés à des travaux de terrassement ;

Considérant que cette construction de mur ne rentre évidemment pas dans la catégorie des travaux d'utilité communale, conseillés par les instructions préfectorales, et notamment par le décret du 28 novembre 1870 de la circulaire ministérielle du même jour, puisque la valeur des matériaux employés est de cinq à six fois plus forte que la somme payée aux ouvriers.

Considérant que le terrain enclos dans la pensée de la Commission devait servir à l'établissement d'un nouveau cimetière, ne contenant qu'une surface de 10 ares environ, surface tout à fait insuffisante, la population de Longpré étant de 1.922 habitants.

Que ce terrain est fort rapproché de plusieurs maisons d'habitation et que les terrains voisins, qui sont d'une grande valeur par leur nature, sont appelés, à cause de l'industrie du pays à être bâtis dans un avenir prochain ;

Qu'il n'a pas été obtenu pour l'agrandissement de ce terrain des propriétaires riverains, un engagement par lequel ces propriétaires consentiraient à céder leurs propriétés moyennant un prix déterminé.

Que l'établissement d'un cimetière en cet endroit, n'a été l'objet d'aucune enquête et que la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ne pourrait certainement pas être employée à l'égard de ces propriétaires.

Que d'ailleurs à la suite d'une enquête faite en 1868, par M. le Maire de Long, dans laquelle plus de 400 habitants sont venus réclamer la conservation du cimetière actuel, une lettre de M. le Préfet est venue déclarer qu'il y avait lieu de conserver ce même cimetière.

Considérant enfin qu'il ressort manifestement des considérations qui précèdent, que la construction de ce mur ne revêt aucun caractère d'utilité publique, et conséquemment doit rester à la charge de ceux qui l'ont fait établir.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de 3 membres, proposition faite conformément à l'article 18 de la loi municipale ;

Le Conseil vote par oui ou par non sur la question ainsi posée « admettons la construction du mur à la Saint Martin ? 13 membres étaient présents lors du vote, 12 membres y ont pris part, 1 seul s'est abstenu, M. Moreau, banquier. Le résultat du vote est le suivant : 11 non 1 oui.

En conséquence du scrutin, M. le Président déclare que le Conseil n'admet pas au nom de la commune, la construction du mur à la Saint Martin, et qu'il laisse la dépense qu'à occasionné cette construction à la charge de ses auteurs. »

Le 22 janvier 1872, concession du terrain à M. Prévost Pierre Firmin, propriétaire et ancien maire. : « Après l'ouverture de la séance, et sur l'invitation de M. le Président, le Conseil municipal vu la demande en concession de terrain pour sépulture de famille, présentée par M. Prévost Pierre Firmin, propriétaire et ancien maire, vu les instructions préfectorales insérées au recueil des actes administratifs de l'année, 1859 n° 38, considérant que l'érection de la chapelle sur le terrain dont on demande la concession, est un fait accompli et qu'il n'y a lieu actuellement que de régulariser l'occupation de ce terrain dont la longueur est de 3m15cm sur 2 m50 cm de largeur, et qui en surface contient 7 m 2 875 millièmes, considérant que plusieurs concessions perpétuelles ont déjà été faites et que le prix du m 2 a été fixé à 30 F a délibéré ce qui suit : M. le Maire est autorisé à concéder à M. Prévost, sus désigné, à raison de 30 F par m 2 la portion de terrain occupée par la chapelle construite et qui contient en surface 7m2 87dm 2 50cm 2 dit que le produit de la taxe qui est de 236 F 25 c sera versé, les 2/3 soit 157 F 50 dans la caisse municipale et l'autre 1/3, soit 78 F 75 dans la caisse du bureau de bienfaisance . »

Le 4 juillet 1873, le Conseil constate que toute concession de terrain en face de la porte de la chapelle de M.Prévost est impossible, et confirme le refus fait le 12 juin par M. le Maire.

« ... Était absent M. Prévost Pierre Firmin. Après avoir ouvert la séance, M. le Président donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le sous préfet, en date du 27 juin, par laquelle ce magistrat prie M. le Maire de lui adresser : les explications et son avis sur la réclamation de M. Prévost, quant à l'annulation de l'arrêté du 31 8bre 1872, prescrivant l'enlèvement de la marche d'entrée placée à la chapelle et au refus de la concession supplémentaire demandée par ce particulier et un avis motivé du Conseil municipal sur ce refus.

Il est ensuite donné lecture : de la demande adressée à M. le ministre de l'Intérieur et formée par M. Prévost, sus désigné à l'effet de faire annuler le susdit arrêté du 31 8bre, et aussi de toutes les autres pièces qui composent le dossier de l'affaire, et enfin de la lettre portant la date du 3 juillet contenant les explications et avis réclamés par M. le sous préfet suivant sa lettre précitée.

Le Conseil municipal se livrant à l'examen de la question qui lui est soumise, sous la présidence de M. l'adjoint, M. le Maire s'étant retiré de l'assemblée. Vu les 8 pièces dont se compose le dossier de l'affaire, la lettre de M. le sous préfet du 27 juin et la lettre de M. le Maire en date du 3 juillet. Considérant qu'il résulte de la situation des lieux et des dimensions du terrain libre situé entre la chapelle de M. Prévost et le terrain occupé par les tombes de la famille Chasse, lesquelles dimensions sont sur l'allée de 24 cm et à l'extrémité opposée de 50 cm, qu'évidemment cet espace libre doit servir de voie d'accès aussi bien à M. Prévost qu'à la famille Chasse et autres, qu'il serait souverainement injuste de prendre à la famille Chasse du terrain pour le concéder à M. Prévost, lorsque surtout des membres de cette famille,(le nommé Chasse Manacy est mort et a été inhumé en février 1869 à la place marquée n°3 sur le plan), que cette famille a certainement pour ses parents défunts autant de respect que M. Prévost lui-même pour les siens.

Après en avoir délibéré le dit Conseil, constate à la majorité de 10 voix sur les 13 membres présents, que toute concession de terrain en face de la porte de la chapelle de M. Prévost est impossible et confirme le refus déjà fait à la date du 12 juin dernier par M. le Maire de toute concession nouvelle. »

Le 5 janvier 1877, va-t-on ouvrir le cimetière Saint Martin ? « Sur la proposition de M. le Président, le Conseil municipal, considérant que le cimetière communal actuel est insuffisant pour satisfaire aux inhumations d'un certain nombre d'habitants qui n'y ont pas de place et surtout aussi pour les étrangers habitant la commune, que tout en reconnaissant l'intérêt religieux, qui impose la conservation du dit cimetière communal, il y a cependant lieu de pourvoir à son agrandissement, que l'ancien cimetière St Martin, qui est en dehors de la localité et au Nord, pourrait s'il était à nouveau affecté aux inhumations suffire pour Longpré, que déjà en 1870, les mobiles qui ont succombés dans le combat du 28 décembre de la même année contre les Prussiens, y ont été inhumés ainsi qu'un étranger qui demeurerait à Longpré depuis un certain nombre d'année, et qu'enfin divers demandes de concessions dans cet ancien cimetière ont déjà étaient faites à l'autorité municipale.

Après en avoir délibéré, le dit Conseil, vote au scrutin secret sur la question ainsi posée : « le cimetière communal actuel étant conservé, n'est-il pas opportun d'ouvrir aux inhumations l'ancien cimetière « à la St Martin » ?

11 membres sont présents : 10 prennent part au vote, M. Gallet, notaire, déclare s'abstenir. Le résultat du vote est 9 oui et 1 bulletin blanc.

En conséquence du vote, M. le Président déclare, que la réouverture aux inhumations à l'ancien cimetière St Martin, aura lieu aussitôt que possible. »

Le 15 novembre 1884, avis contraire à une demande de 16 habitants pour fermer le cimetière actuel : « Monsieur le Président donne lecture

1° de deux pétitions qui ont été adressées à Monsieur le Préfet du département de la Somme, par seize habitants de Longpré, le 15 juillet 1884, aux termes desquelles ces derniers demandent la fermeture du cimetière de cette commune;

2° d'un rapport présenté le 9 août 1884 à M. le Sous Préfet d'Abbeville par M. le docteur Legée, médecin des épidémies de l'arrondissement d'Abbeville, concernant cette affaire;

3° et d'une lettre de M. le Sous Préfet d'Abbeville en date du 27 octobre 1884, aux termes de laquelle ce magistrat invite le Conseil Municipal à donner son avis relativement à cette fermeture.

Après avoir entendu cette lecture et pris communication des pièces du dossier, le Conseil Municipal, considérant que le cimetière de Longpré se trouve sur une éminence exposée au souffle des vents d'ouest, du nord et de l'est. Qu'en temps d'épidémies, le quartier voisin n'a jamais eu à en supporter les effets plus que les autres quartiers de la Commune;

Qu'à toute époque, de nombreux cas de la longévité ont été remarqués parmi les habitants de ce quartier; Que la moyenne des décès étant de soixante environ chaque année et même inférieure à ce chiffre dans les cinq dernières années, le terrain du cimetière d'une contenance de deux mille cent mètres carrés, non compris les allées et l'Église est plus que suffisant pour donner satisfaction aux besoins de la localité attendu que dans un espace de cinq ans, il ne faudrait pas remuer plus de sept à huit cents mètres carrés de terrain, en se conformant aux prescriptions des lois, décrets et règlements; Que depuis environ quinze ans, la population de Longpré va, comme celle de toutes les communes rurales, en décroissant, ainsi que le constatent les divers recensements de la population, qui présentent celui de 1872, un chiffre de 1902 habitants, celui de 1877, un chiffre de 1851 habitants et celui de 1881, un chiffre de 1841 habitants. Est d'avis à la majorité de douze voix contre une, qu'il est inopportun de fermer en ce moment le cimetière de la Commune de Longpré. »

En 1885, le sous-préfet demande l'avis du Conseil sur la translation du cimetière, ajournement de la décision.

« M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, littéralement rapportée qui lui est adressée par M. le sous Préfet d'Abbeville.

« Abbeville, le 13 janvier 1885. M. le Maire, dans sa séance du 15 novembre 1884, le Conseil municipal de Longpré les Corps Saints a rejeté à la majorité de 12 voix contre 1, la proposition formée par divers habitants et tendant à transférer le cimetière communal qui entoure l'église, sans doute l'administration est en droit d'ordonner la translation de ce cimetière par application des dispositions du décret du 29 prairial an XII. Toutefois M. le Préfet entend recourir à cette mesure que s'il est démontré que ce lieu d'inhumation est insuffisant ou insalubre. Jusque là ce magistrat est disposé à maintenir la tolérance dont profite la commune de Longpré les Corps Saints, toutefois il est nécessaire que la municipalité ne laisse naître aucune difficulté ayant pour cause la non application des règlements concernant la police des cimetières. Tout en conservant le cimetière actuel, la commune de Longpré les Corps Saints n'agit-elle pas sagement en créant un second lieu d'inhumation, ne pourrait-elle au besoin agrandir le cimetière où sont inhumés les restes des Mobiles tués pendant la guerre de 1870-1871 ? Ne pourrait-elle pas dans ce nouveau cimetière, désigner des emplacements spéciaux pour l'établissement de sépultures de famille ? Je crois que les règlements régissant la police du cimetière de Longpré accorde cette faculté qui serait peut-être de nature à prévenir toute difficulté ultérieure basée sur l'exiguïté du cimetière actuel. Je ne puis donc M. qu'appeler votre attention sur cette question, et vous priez de la soumettre à l'examen du Conseil municipal.

Recevez M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. Le sous Préfet A. de Boissy »

« Après avoir entendu la lecture de cette lettre, plusieurs membres de l'assemblée font observer qu'il serait convenable de traiter cette question lorsque le Conseil municipal sera au complet. En conséquence le dit Conseil décide que l'examen de l'affaire est ajourné. »

8 avril 1894, le sous-préfet De Marcère écrit au préfet au sujet de subventions pour le monument de la guerre 1870-1871 : « Par votre lettre du 19 mars, vous m'informez que conformément à mon invitation, vous avez fait appel du patriotisme de diverses communes de votre département au nombre desquelles se trouvait celle de Longpré les Corps Saints, pour les engager à céder gratuitement à l'État, les terrains où étaient inhumés les victimes de la guerre de 1870-71.

Par délibération en date du 2 mars 1892, le Conseil municipal de cette commune, se basant sur la loi du 4 avril 1873, émet l'avis que la tombe située dans son territoire ne se trouve dans aucun des cas prescrits par cette loi, n'est pas susceptible d'expropriation et décide qu'elle restera la propriété de la commune, qui continuera à assurer comme par le passé son entretien.

L'offre de cession que je vous avais prié de vouloir bien faire à la municipalité, avait pour but de pouvoir comprendre pour des subventions consécutives la commune de Longpré les Corps Saints, dans un état de répartition basé sur le chiffre récemment voté en augmentation des crédits réservés aux tombes militaires. En effet, avant même de



recevoir la réponse, à ma proposition, j'avais déjà compris cette commune pour une subvention de 50 F pour les fonds d'exercice de 1893. Il ne me sera possible de renouveler ces allocations, qu'en faveur des communes qui ont consenti les cessions de terrain, c'est pourquoi dans l'intérêt même de la municipalité il serait désirable qu'elle revînt sur sa décision : elle conserverait néanmoins le droit d'entretenir à son gré la tombe dont il s'agit mais elle pourrait compter aussi sur le concours de l'État.

Pour copie conforme destinée à M. le Maire de Longpré avec prière d'inviter d'urgence le Conseil municipal à délibérer de nouveau sur cette question »

Le 28 avril 1894, le conseil municipal répond: « Après cette communication, le Conseil municipal, considérant que le patriotisme des habitants de Longpré se saurait être mis en doute ; considérant que le monument qui se trouve sur la tombe des soldats de Longpré, est élevé avec le produit d'une souscription provenant des dons faits par les jeunes gens de la commune : considérant que malgré le vif désir qu'aurait le Conseil municipal d'être agréable à M. le ministre de l'Intérieur, il ne serait pas convenable de distraire de l'enclos de l'ancien cimetière Saint Martin, la parcelle où se trouve ce tombeau : Considérant que cet ancien cimetière redeviendra peut-être un jour le cimetière de la commune : considérant bien que le secours de l'Etat ne soit pas à dédaigner, il est préférable dans l'espèce que la commune conserve à sa charge l'entretien du monument dont il s'agit : décide à l'unanimité des membres présents que la délibération du 2 mars 1892, est maintenue. »

14 novembre 1896 : on décide de transférer le cimetière : « ... M. Victor Devismes demande la parole et observe : que le cimetière se trouvant dans le centre de la commune est une cause d'insalubrité, que sa contenance superficielle est insuffisante, et ne peut permettre d'accorder ni concession perpétuelle ni concession temporaire ni même d'y faire des inhumations nouvelles. Que cet état de chose est contraire aux lois et règlements en vigueur et prie M. le Président de vouloir bien soumettre à l'assemblée la question suivante : le cimetière actuel devra-t-il oui ou non être supprimé et remplacé par un autre cimetière qui devra être situé hors du centre de la commune ? 5 membres présents à la séance réclament le vote aux bulletins secrets. M. le Président met la question aux voix : 12 membres présents prennent part au vote, l'un d'eux ayant quitté la séance un instant auparavant. Le résultat est le suivant :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12, bulletin blanc : 1, reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11,

majorité absolue : 6, Oui 7, Non 4. En conséquence la majorité est acquise, à la proposition de M. Devismes, qui demande ainsi qu'il est dit ci-dessus, la suppression du cimetière actuel et son remplacement par un cimetière situé en dehors des habitations de la commune. Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après les lectures à l'exception de M. Sinoquet qui a déclaré ne vouloir signer, ainsi que M. Léopold Dulin, Delignières et Miannay »

Le 5 janvier 1897, le conseil choisit un terrain pour le nouveau cimetière : M. le Président donne lecture d'une note de M. le sous préfet Plantié, en date du 24 décembre 1896, ainsi conçue. « ...Retourné à M. le Maire de Longpré les Corps Saints avec prière d'annexer à la délibération ci- jointe, le projet d'établissement du nouveau cimetière. Il lui est fait connaître, que la distance à observer est aux termes du décret du 23 prairial An XII, de 35 à 40 mètres de l'enceinte des habitations, en outre d'après l'article 1 du décret du 7 mars 1808, il est interdit d'élever sans autorisation aucune habitation et de creuser aucun puits à moins de 100 mètres du cimetière. Le Conseil municipal aura à s'inspirer de ces 2 dispositions pour le choix à faire du terrain du nouveau cimetière.

À cet effet il y aura lieu de faire parvenir :

- 1) le plan du terrain proposé pour la translation du cimetière qui devra indiquer tous les bâtiments d'habitation, sources et puits compris dans un rayon de 100 mètres, les noms des propriétaires et les distances constatées. Ce plan fera ressortir également la

situation du cimetière actuel et du nouveau cimetière proposé, la nature du terrain, profondeur du sol et si des constructions existent déjà, ce plan devra être complété par un profil en long, un profil en travers du terrain aménagé. Si le terrain n'appartient pas à la commune, il aura lieu d'y joindre le procès verbal d'expertise, la promesse de vente de l'intéressé.

- 2) un état certifié par M. le Maire, indiquant le chiffre de la population de la commune et le nombre des décès survenus pendant chacune des 5 dernières années. »

Le conseil délibère : « M. Devismes dépose ensuite une offre faite par M. et Mme Jacques Louchet, de faire donation à la commune de Longpré, d'un terrain sis au lieu-dit « l'ancien cimetière Saint Martin », à la condition que ce terrain servira à l'établissement du nouveau cimetière ; d'après cet engagement, les terrains offerts par M. Jacques Louchet, auraient une contenance de 22 ares: pour celui où se trouve la chapelle, 23 ares pour celui qu'il se propose d'acheter à Mlle Marguerite Souverain et 7 ares pour celui qu'il se propose d'acheter à M. Eugène Caron

M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que les contenances, indiquées dans l'engagement de M. Jacques Louchet, sont inexactes : que d'après des renseignements contenus dans une lettre du 8 janvier courant émanant du greffe de la Justice de Paix d'Hallencourt, le terrain sur lequel se trouve la chapelle de M. Jacques Louchet, section A, N°164 du cadastre, a d'après l'arpentage judiciaire de 5 septembre 1882, 20 ares 90 centiares et les terrains réunis de Mlle Souverain et. Eugène Caron, section A, N° 163 et 162, 19 ares 68 centiares.

M. Lambert, dit ensuite, qu'avant se statuer sur l'acceptation de l'offre faite par M. et Mme Jacques Louchet, il serait bon de rendre compte de la manière dont on entend aménager le cimetière, de décider si l'on devra réserver un emplacement par famille ainsi que cela se pratiquait dans l'ancien cimetière, quelle largeur auront les allées aménagées pour le service et si on réservera un terrain particulier pour les concessions perpétuelles ou temporaires et il ajoute que ce n'est que lorsque l'on aura décidé ces questions que l'on pourra prendre une décision.

Sans tenir compte de ces observations, 6 membres du Conseil demandent le vote sur une question ainsi posée : Doit-on accepter oui ou non le terrain offert par M. et Mme Jacques Louchet pour l'établissement du nouveau cimetière ? 10 membres se prononcent pour l'acceptation, 5 membres ne prennent point part au vote.

En conséquence le terrain offert par M. et Mme Jacques Louchet est choisi pour être joint à l'ancien cimetière Saint Martin appartenant à la commune et pour former du tout l'emplacement du nouveau cimetière qui tiendra d'un côté au chemin vicinal dit de Longpré au Catelet, d'autre côté au chemin vicinal de grande communication n° 218 et d'un 3e côté au chemin Saint Martin.

Les 5 membres qui se sont abstenus, expliquent que leur abstention n'a pas pour but de repousser systématiquement l'offre de M. et Mme Jacques Louchet, mais qu'ils croient de leur devoir de ne pas prendre la décision avant d'être renseignés sur les questions posées au début de la séance. »

Le 14 mars 1897, on lit dans ' Le Dimanche ' de Corblet : « Le vieux cimetière qui entoure l'église sera très prochainement interdit à toute sépulture : son emplacement, devenu trop petit, et sa proximité des habitations en font une cause d'insalubrité, qui, depuis plusieurs années déjà donnait de sérieuses inquiétudes » Ce texte, paraphé : un groupe de contribuables, signale que Jacques Louchet était président du conseil de fabrique.

Le 22 mars 1897, le conseil répond à des protestations diverses : « M. le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération du 9 janvier 1897, il était décidé, par le Conseil municipal, que la commune de Longpré, accepterait l'offre faite par M. et Mme Jacques Louchet, d'un terrain situé au lieu-dit les « terres Saint Martin » pour

l'établissement d'un nouveau cimetière, que depuis cette époque des protestations ont été adressées à la date du 25 du même mois de janvier à M le Préfet, par M. Émile Cabouat,

rentier, à Longpré et 12 autres personnes contre la décision précitée dudit Conseil municipal. Que l'opposition des protestataires est basée sur le fait que l'emplacement adopté se trouve à moins de 30 mètres de la propriété habitée par le sieur Cabouat, sise route d'Abbeville et que 12 autres habitations situées même rue, et rue Saint Martin, avec les divers puits qui en dépendent sont à moins de 100 mètres de l'endroit projeté et vont se trouver grevé de servitudes pouvant leur être préjudiciables. Que toutes ces habitations ont de tout temps fait partie de la population agglomérée de la commune que pendant le cours de la session de février il a été donné connaissance au Conseil municipal de ces protestations mais qu'il n'a pas encore été statué à cet égard et qu'il importe de connaître l'opinion de l'assemblée sur cette situation qui va être en contradiction avec les décrets et règlements en vigueur.

Aussitôt, MM. Prévost, Roule et Caron Eugène observent que du moment où M. et Mme Jacques Louchet font un don à la commune, il est de son intérêt de l'accepter. 6 autres membres adoptent cette proposition. MM. Dulin, Sinoquet, Miannay, Lambert, et Gallet, maire, s'abstiennent de prendre part au vote. En conséquence, les protestations sus indiquées, ne sont pas prises en considération par la majorité des membres présents, qui demandent le maintien de la délibération sus énoncée du 9 janvier 1897. Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après lecture,

à l'exception de MM. Prévost, Roule, Caron Eugène, Moreau, Tellier, Leblond, Moy, Caron Zéphir, Mention, Delignières qui ont refusé de signer. »

27 avril 1897, M. le Président, donne lecture au Conseil, d'une lettre de M. E Plantie, sous préfet d'Abbeville concernant l'entretien de la tombe des mobiles tués en 1870 : « M. le Ministre de l'Intérieur vient de faire connaître qu'il a décidé de consacrer un crédit de 700 F à la restauration des Monuments élevés dans le département de la Somme à la mémoire des soldats tués pendant la guerre 1870-1871. La commune de Longpré les Corps Saints est comprise dans cette allocation pour une somme de 50 F. Je vous prie en conséquence de faire exécuter au Monument existant sur le territoire de ladite commune, et jusqu'à concurrence de la somme attribuée, les travaux d'entretien, les plus urgents tels que cimenter les joints, peindre les grilles et raviver les inscriptions en couleurs, laver les pierres, élaguer les arbustes, renouveler le gravier ou les semis de gazon etc... »

Le conseil délibère : « Après avoir entendu cette lecture, plusieurs membres rappellent que déjà dans sa séance du 2 mars 1892, le Conseil municipal de Longpré a refusé de vendre à l'État le terrain où sont inhumés les soldats tués pendant le combat de Longpré du 28 décembre 1870, par la raison que cette inhumation ayant été faite en dehors du cimetière communal, la loi du 4 avril 1873, invoquée pour arriver à l'expropriation de ce terrain, n'était plus applicable. Que ce refus a été basé sur le sentiment du pieux respect dont tous les habitants de Longpré ont toujours entouré ce tombeau qui a été surmonté d'un Monument et entouré d'une grillée édifiée en 1871 et en 1890 au moyen de

2 souscriptions ouvertes à cet effet et auxquelles, on prit part sans exception, tous les habitants de Longpré. Que dans cette même séance, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé que ce terrain resterait la propriété de la commune de Longpré et que les frais d'entretien seraient à la charge de cette dernière. Que par lettre du 8 avril 1894, adressée par M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Préfet de la Somme et transmise par ce dernier à la mairie de Longpré, le Conseil est invité à revenir sur sa décision, et, qu'au contraire il a, par une nouvelle délibération en date du 28 avril 1894, et toujours à l'unanimité, maintenu la décision prise par lui précédemment. Après quoi ledit Conseil, considérant que les sentiments, des habitants de Longpré à l'égard de leurs défenseurs de 1870, n'ont nullement changé et que ceux, qui ne sont plus, ont transmis à leur descendant la vénération dont ils entouraient le tombeau de ces Braves qui rappelaient à plusieurs d'entre eux, la perte d'Êtres qui leurs étaient chers, morts dans des circonstances semblables. Considérant que l'acceptation de la subvention offerte par M. le Ministre de

l'Intérieur pourrait être considérée comme une acceptation tacite de la demande de concession faite au profit de l'État ; considérant qu'une semblable cession serait certainement prise en mauvaise part par tous les habitants de Longpré, qui attachent à la possession de ce tombeau une sorte de culte qui mérite le respect ; décide à l'unanimité des membres présents, qu'il n'y a pas lieu d'accepter ladite subvention, tout en remerciant M. le Ministre, de l'attention patriotique apportée par lui en faisant cette offre. »

Le 21 juin 1900, on entoure le cimetière d'une clôture : « M. le Président expose à l'assemblée que pour clore le nouveau cimetière d'une façon convenable, il serait indispensable d'y placer une clôture formée de 6 fils de ronces artificielles avec pieux de support et d'angles, qu'il faudrait aussi placer une grille en fer à l'entrée principale ainsi qu'une autre petite grille à côté de la grande qui serait ouverte tous les jours. Que pour cette dernière grille, on pourrait fort bien utiliser celle se trouvant actuellement dans le cimetière actuel et qui est sans emploi. Qu'à l'effet d'arriver à faire faire ces fournitures et travaux ainsi qu'une partie de ceux prévus dans le devis des travaux d'aménagement du nouveau cimetière approuvé le 27 avril dernier par M. le Préfet de la Somme, il a réuni à la mairie les maréchaux, quincailliers et autres fournisseurs et ouvriers de la commune, que de cette réunion il résulte : que M. Waquant - Gallet s'est engagé à fournir les clôtures et grilles précitées et à faire le placement de la petite grille sus mentionnée, moyennant le prix à ses frais de 354,40 F. Qu'en conséquence il a passé un marché avec M. Waquant et donne d'ailleurs lecture de ce marché ainsi que le devis présenté par le dit Waquant et il invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire. Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire ainsi que la lecture du marché conclu avec le Sieur Waquant et du devis présenté par ce dernier, considérant qu'actuellement on ne peut planter les haies de clôture prévue au devis approuvé par M. le Préfet par suite de l'état avancé de la végétation, considérant que la clôture proposée par M. le Maire sera bien suffisante, déclare à l'unanimité des membres présents, approuver dans tout leur entier : l'exposé de M. le Président, le devis présenté par M. Waquant, enfin le marché conclu le 21 juin 1900 par M. le Maire avec M. Waquant sus nommé. et prie M. le Préfet de vouloir bien revêtir le dit marché de son approbation et autoriser l'exécution. »

Le 3 juillet 1900, le conseil accorde des concessions dans le cimetière à la majorité de 9 voix contre 5.

Le 21 janvier 1901, M. le Président dépose sur le bureau de l'assemblée : le plan du cimetière Saint Martin, dressé le 1er décembre 1900 par M. Fouache, agent voyer à Hallencourt et le règlement concernant ce cimetière.

Le 27 mars 1902, M. Gallet, ancien maire fait de la résistance : « La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée : 1) d'un arrêt du Conseil d'état rendu le 31 janvier 1902, au terme duquel l'arrêté de M. le Préfet de la Somme, en date du 27 avril 1900, concernant l'ouverture du cimetière St Martin, a été annulé comme entaché d'excès de pouvoir à défaut d'une nouvelle enquête de commodo et incommodo qui aurait dû être prescrite à la suite de la délibération du 23 janvier 1900 ; 2) de la dite délibération dont la teneur suit : « l'an 1900, le 23 janvier à 7h 00 du soir, le Conseil municipal de Longpré les Corps Saints s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Leblond Alfred, maire de cette commune, en session extraordinaire, en vertu de la loi des convocations faites les 9, 14 et 18 janvier courant. Étaient présents : MM. Lambert, Prévost, Roule, Caron Eugène, Miannay, Sinoquet, Dulin, Moy, Menssion, Gallet et Leblond, maire, majorité des membres en exercice. La séance étant ouverte, M. le Président donne lecture à l'assemblée : 1° du rapport du Dr Léger concernant le cimetière actuel de Longpré. 2° de l'avis du conseil d'hygiène confirmant le rapport précité duquel rapport et avis, il résulte que ce cimetière doit être supprimé 3° et enfin d'une lettre de M. le sous Préfet d'Abbeville concernant la même affaire et au terme de laquelle ce magistrat estime qu'il est de toute nécessité de supprimer le cimetière situé autour de l'église et qu'au besoin, M. le Préfet ait décidé à suivre la procédure tracée pour l'application des mesures

d'office que commandent les circonstances. M. le sous Préfet estime en outre que le Conseil peut adopter l'emplacement au lieu dit St Martin et que le conseil d'hygiène se range à cet avis. »

Après la lecture des documents ci dessus, M. le Maire se lève et sur la demande du . des membres présents, demande le vote au scrutin public, il déclare ensuite qu'il adopte l'ancien cimetière St Martin pour l'emplacement du nouveau cimetière. Aussitôt MM. Roule, Prévost, Caron Eugène, Menssion et Moy se rallient à cette proposition et demande également le transfert du cimetière actuel à la Saint Martin. Les autres membres présents n'ont pas pris part au vote, en conséquence l'ancien cimetière Saint Martin est adopté pour l'emplacement du nouveau cimetière, à la majorité de 6 voix contre 5. Les membres formant la dite majorité, font observer que tout en acceptant l'ancien cimetière St Martin ils acceptent la donation faite par les époux Jacques Louchet dans toutes ses dispositions.

Fait et délibéré, il invite alors le Conseil municipal a prendre une décision à se sujet.

Après avoir entendu la lecture des arrêts et délibérations sus mentionnés, considérant qu'il serait contraire à l'intérêt général de revenir sur un projet qui déjà a été suivi d'exécution puis qu'il est manifeste que depuis 1871, la commune possède 2 cimetières : l'ancien situé autour de l'église et au centre du village et le nouveau situé au lieu-dit « les terres Saint Martin ». Considérant que dans ce dernier, M. Gallet Alfred, l'auteur du pourvoi au Conseil d'état, autorise, de 1878 à 1898 (époque de sa révocation) et alors qu'il était maire de la commune de Longpré, plus de 100 inhumations.

Considérant que depuis le 1er avril 1900, date de la mise en vigueur de l'arrêté précité de M. le Préfet, 93 familles y ont leurs sépultures et que la vente de 31 concessions toutes à perpétuités que temporaires a été consentie par actes réguliers. Considérant que par ce cimetière la commune s'est imposée de lourds sacrifices dont le montant s'élève à 2.500 F. Considérant que les nouvelles constructions que M. Gallet prétend avoir fait édifier sur un terrain lui appartenant n'existent pas en réalité, que l'une de ses constructions élevée lors des premières délibérations municipales a été laissée inachevée à la suite du vote de cette assemblée décidant le maintien du statut quo, que pour la seconde les travaux ont été commencé le matin même de la réunion du Conseil municipal du 23 janvier, que dans ces conditions le but évident de M. Gallet était de tenter de faire obstacle au projet et que cet obstacle n'existe pas juridiquement. Considérant en ce qui concerne les constructions appartenant aux Sieurs Coboisat et Prévost ainsi qu'aux héritiers Joly que celles ci ne font pas partie de la masse des habitations agglomérées dont elles sont éloignées de plusieurs centaines de mètres, qu'elles constituent par suite des habitations isolées auxquelles ne saurait s'appliquer l'article 2 du décret du 23 prairial an XII. Considérant qu'on agirait contrairement aux intérêts de la commune en achetant un autre terrain puisque cette manière de faire aurait pour effet de rendre caduque la cession que les époux Jacques Louchet se proposent de faire à nouveau à celle ci, ainsi que l'atteste la pièce annexée à la présente délibération. Considérant que le cimetière Saint Martin suivant le rapport et avis de M. le Docteur Léger, médecin des épidémies et du conseil d'hygiène, se trouvent remplies toutes les conditions voulues au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique et qu'il ne peut en aucune façon nuire à l'intérêt général, puisque notamment les constructions nouvelles s'édifient sur la voie d'accès à la gare et non pas du côté des terres Saint Martin qui sont situées dans une direction opposée. Considérant que par suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1900, le Maire se trouve dans l'obligation de faire procéder à l'avenir aux inhumations dans l'ancien cimetière, lequel est frappé d'alignement dans une notable profondeur et sur toute la longueur dans la partie qui longe le chemin de grande communication N° 216, suivant arrêté préfectoral de 5 janvier 1893. Considérant de plus que l'exiguïté 20 ares du terrain ne permet pas d'appliquer la loi du 23 prairial an XII, qui a trait à la police, à la décence et à la salubrité des cimetières. Considérant que les scènes scandaleuses et déplorables qui

La chapelle Jacques LOUCHET

Elle date du 8 septembre 1881, il en existe un dessin à la mine de plomb dans l'album de Léon Gillard n° 76.



se sont produites lors des dernières inhumations faites dans l'ancien cimetière ne vont pas manquer de se renouveler étant donné l'absolue insuffisance du terrain attribué à chaque tombe. Considérant que cet état de chose va créer à M. le Maire a qui incombe la police du cimetière une situation délicate et pénible que la population a hâte de voir cesser. Par ces motifs le Conseil à l'unanimité des membres présents, déclare maintenir dans toutes ses dispositions la délibération sus mentionnée du 23 janvier 1900 »

Monument aux morts de 1870

Il comporte les inscriptions : À la mémoire des Français morts pour la défense de la patrie. 28 décembre 1870.

Souscription des jeunes gens de Longpré.

Gardes nationaux mobilisés du Nord : DELVAL Baptiste, PIQUET, SAINTOLIE.

Gardes mobiles du Pas de Calais 4e bataillon : HOUSSART Caporal, CARPENTIER Charles, DEGOURGES Louis, DUBOIS Henry, DUFOUR Zéphir.

OEuvre d'Albert ROZE (voir photo page une)

Sur le monument funéraire de M. et Me ALLARD, surmonté de deux portraits en marbre formant groupe Édouard ALLARD 1851-1926, chantre à la cathédrale d'Amiens de 1872 à 1924.

Estella GALLAND son épouse 1847-1923.

Henri GALLAND 1815-1903, pompier 40 ans. Joséphine LEROY, son épouse 1817-1899.

2 tombes russes :

VONSOVSKY Georges 25-1-1898 / 23-2-1964 VONSOVSKY Tatiana 25-1-1903 / 15-1-1996. À gauche de la tombe un banc avec un if. Inscrit sur la couverture d'un livre fermé : Heureux celui qui meurt aimé.

TCHACHINSKY Michel 24-4-1899 / 13-1-1968 TCHACHINSKY Valentine 24-7-1899 / 21-3-1973. À gauche de la tombe : un banc avec un arbuste. (photo ci-contre) La coutume russe veut que l'on vienne s'asseoir sur le banc afin d'y partager un repas.

Tombes

Gallien MICHAUT, médecin, décédé le 15 juillet 1883 à l'âge de 75 ans.

En 1849 et en 1856 lors de l'épidémie de variole et fièvre typhoïde se dévoue pendant de long mois pour soigner les malades des communes de Long et de Longpré bénévolement.

Philippe MARTY, aviateur, décédé le 26 avril 1914 à 21 ans à Hendon en Angleterre et Maurice MARTY, son frère 33 ans, mort pour la France le 29 août 1914.

JOURDAIN Louis Charlemagne dit Georges 3 février 1865 – 8 décembre 1946, directeur des sociétés agricoles du département de la Somme, député, administrateur délégué du

Les 3 chapelles :

La chapelle PRÉVOST-GALLET et PRÉVOST-LOUCHET-BELDAME



1877 à l'âge de 72 ans.

Elle est en mauvais état en 1986 et en très mauvais état en 2002 . Sur le pignon avant trônent 2 statues. Les vitraux représentent St Eugène, St Anselme, St Firmin, St Pierre.

À droite en entrant est inscrit : *In Spem Resurrectionis Ici reposent les corps de*

Pierre Firmin Prévost, ancien maire de Longpré décédé à Longpré le 11 mars 1880 à l'âge de 80 ans.

Adélaïde Désirée Gallet sa veuve décédée à Longpré le 18 février 1890 à l'âge de 78 ans.

Eugène Prévost leur fils Avocat au tribunal civil d'Abbeville décédé à Abbeville le 25 août 1868 à l'âge de 33 ans.

Requiescant in Pace.

À gauche en entrant est inscrit : *Anselme Gallet décédé à Longpré le 21 avril 1867 dans sa 94^e année.*

Marie Anne Adélaïde Louchet sa veuve décédée à Longpré le 7 décembre 1873 dans sa 92^e année.

Théophile Anselme Gallet veuf de Sophie Clémentine Elisa BELDAME Ancien avoué à la cour d'appel d'Amiens décédé à Picquigny le 31 octobre

Progrès de la Somme de fin 1940 à 1944.

Paul COURCELLE décédé à Gentelles le 27 août 1944, hommage de la population de Longpré le 1er septembre 1945

Famille LEJEUNE : Max LEJEUNE 1909-1995 député, ministre, président du Conseil Général de la Somme, Paul LEJEUNE 1879-1951, Berthe LEJEUNE née GROGNIER 1883-1952 et Michel LEJEUNE 1907-1980. (photo cicontre)

Épithaphes

Marie Madeleine Sophie HAVET décédée le 24 avril 1871 à 55 ans épouse d'André Félix ALLARD « Quand Dieu voulu il abrégea ta vie pour de placer au sein des Bienheureux.

Je reste seul tendre épouse chérie et depuis ceci que je suis malheureux ! »

Famille DEVAUCHELLE – BONNAY « Elle y met beaucoup trop de zèle à cet ultime rendez-vous, la mort qui s'intéresse à nous quand si peu nous songeons à elle. »

LONGPRÉ :

Le cimetière britannique de Longpré les Corps Saints est classé sous le numéro 39. En avril 1918, au moment de l'offensive allemande en direction

d'Amiens, les 12ème et 15ème pelotons pour relever les pertes, vinrent à Longpré

et créèrent un cimetière près de la gare, connu plus tard comme le cimetière britannique N° 1 de Longpré. Il contenait 35 tombes en 2 rangées. Il fut terminé avant la fin du mois et le



cimetière actuel (alors connu comme le cimetière britannique N°2 de Longpré) fut réalisé à un demi mile au sud du village, au sommet de la rive escarpée surplombant Longpré et la rivière. En mai le cimetière actuel était achevé ; en 1919 les tombes du cimetière britannique N° 1 de Longpré y furent rassemblées pour former les rangées C et D.

Le cimetière couvre 417 yards carrés et contient 56 tombes britanniques, 20 australiennes et 1 française Pons Jean Joseph du 54e R.I mort le 16 avril 1918.

Les causes des décès furent : 8 par les gaz ; 38 par blessures ; 2 par maladie ; 2 tués aux combats et 27 retrouvés après les combats.

De chaque côté de l'entrée est gravé dans le marbre en langue française d'un côté et anglaise de l'autre ce message :

« Le terrain de ce cimetière a été concédé gratuitement par la nation française comme lieu de sépulture perpétuelle des héros des armées alliées tombés pendant la grande guerre de 1914-1948 et honorés ici »

Le 14 septembre 1941, il est signalé que M. Jules Pierru, s'est chargé de l'ensemble du travail et de la fourniture de 48 cercueils lors des opérations d'exhumation et de réinhumation des militaires décédés en 1940 sur le territoire de la commune. Considérant qu'il est urgent que l'intéressé soit réglé au plus vite, le conseil autorise le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur M. Pierru.